|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mission 6 – Obtenir une certification (Entrainement à l’épreuve e52) | | Une image contenant ciel  Description générée automatiquement |
| Durée : 50’ | Homme avec un remplissage uni | Source |

Une image contenant plein air, ciel, piste, avion

Description générée automatiquement**Contexte professionnel**

La société **Alpes-Drones** commercialise, répare et assure la maintenance de drones pour particuliers et professionnels. Elle est dirigée par M. Tardy.

L’entreprise s'apprête à signer un important contrat avec le gestionnaire du réseau ferré national **SNCF Réseau** (filiale de la SNCF). Ce contrat concerne la maintenance des drones de surveillance du réseau du quart sud-est de la France. Ce contrat entraînera un accroissement significatif des activités de maintenance de l’entreprise.

Dans ce contexte, une nouvelle organisation doit être mise en place et M. Tardy souhaite vous associer aux taches préparatoires qui vont en résulter.

**Travail à faire**

En vous aidant des **documents 1** et **2** réalisez les tâches suivantes :

1. Expliquez dans une note destinée à M. Fantin les caractéristiques de la formation qu’il devra suivre.
2. Rédigez la lettre de demande de formation qui sera envoyée aux centres de formation.

**Doc. 1 Compte rendu de la rencontre avec M. Tardy**

**M. Tardy** : Comme vous le savez nous allons signer un contrat de maintenance avec SNCF Réseau. C’est une reconnaissance de nos compétences et savoir-faire. Il nous faut à présent anticiper le surcroit de travail occasionné par ce contrat.

Parmi le personnel, Rémy Fantin est un technicien efficace, spécialisé dans l'entretien et la réparation des drones professionnels. Je souhaite qu'il devienne le réparateur exclusif des appareils de **SNCF réseau** afin de réduire le nombre d'intervenants.

**Vous :** Quelles en sont les conséquences pour l’entreprise ?

**M. Tardy** : Il est particulièrement compétent mais il ne peut réaliser les tests de drones car il ne possède pas les certifications requises. Il faudrait qu'il puisse réaliser lui-même les essais et donc obtenir les qualifications nécessaires pour pouvoir les réaliser.

**Vous :** Vous souhaitez que je recherche un organisme de formation qui lui permette de passer les certification ?

**M. Tardy** : J’ai fait part de mes attentes à Rémy et il me demande plus d’information sur le formation à suivre et les certifications délivrées. Il faudrait que vous lui communiquiez ces informations sachant que les drones sont testés sur la parcelle qui jouxte l’entreprise et qui est dédiée aux essais. Marginalement les drones peuvent parfois survoler les maisons qui se trouvent en limite de propriété.

**Vous :** Y a t-il des caractéristiques particulières concernant les drones utilisés par SNCF Réseau ?

**M. Tardy** : Ce sont des modèles professionnels qui font une quinzaine de kilos. Afin de gagner du temps, préparez le courrier qui sera envoyé aux organismes de formation sachant que le contrat avec SNCF Réseau sera opérationnel à partir du 1er septembre et qu’il nous reste 2 mois pour mettre à niveau Rémy.

**Vous :** En effet il ne faut pas trainer,Je m’en occupe immédiatement.

**Doc. 2 Formation et certification des pilotes professionnels**

Les pilotes de drones professionnels doivent suivre une formation et obtenir une certification afin d’être autorisé à piloter des **aéronef télépiloté** (le vrai nom du drone) afin de réaliser des missions en toute sécurité dans un cadre professionnel. Les pilotes sont soumis à des contraintes spécifiques de formation selon les missions accomplies et les types de drones utilisés.

La formation de télépilote de drones professionnel se déroule en deux étapes :

* Une **formation théorique** qui permet d’obtenir le **CATT** (Certificat d’Aptitude Théorique Télépilote de Drone)
* Une **formation pratique** qui permet d’obtenir une **Attestation de Suivi de Formation**.

Ces deux documents sont obligatoires pour réaliser des missions dans le cadre des activités de pilote de drone professionnel.

**1. Examen théorique**

Les pilotes de drones professionnels doivent passer un **examen théorique** délivré par la **Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)** en France, ou l'autorité compétente dans d'autres pays européens. Cet examen est basé sur le **Certificat d'Aptitude Théorique de Télépilote (CATT)**. Il évalue les connaissances du pilote sur : la réglementation aérienne, les principes de vol et d'aérodynamique, les procédures d'urgence et de sécurité, la météorologie, les risques liés à l'environnement de vol (obstacles, zones réglementées, etc.).

* **Contenu de la formation théorique télépilote de drone**

C’est au cours de cette partie de la formation que vous allez découvrir l’univers technique et la fonction d’un aéronef télépiloté. Vous apprendrez les notions de scénario, de zone de vol, de mission, etc.

Les principaux thèmes à connaître sont : Réglementation, Connaissance des aéronefs, Instrumentation, Connaissances générales des aéronefs télépilotés, Performance, préparation et suivi du vol, Performance humaine, Météorologie, Navigation aérienne, Radionavigation, Procédures opérationnelles, Principes du vol

* **Déroulement de l’examen du CATT**

L’épreuve pour obtenir le « Brevet théorique » se déroule dans les locaux de la DGAC (Direction Générale de l’Aviation Civile) sous la forme d’un QCM de 60 questions.

L’examen dure 1h30, il faut obtenir au moins 45 réponses justes pour obtenir le certificat.

Les centres d’examen de la DGAC sont situés dans les aéroports des villes suivantes : Aix-en-Provence, Ajaccio, Beauvais, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Metz, Paris-Orly, Rennes, Toulouse ou Strasbourg.

**2. Formation pratique**

Après la réussite de l'examen théorique, les pilotes doivent suivre une **formation pratique** dans un organisme agréé par la DGAC. Cette formation enseigne la manipulation et le contrôle des drones dans différentes situations (décollage, atterrissage, manœuvres en vol, gestion des pannes, etc.).

**Contenu de la formation pratique de télépilote d’aéronef civil**

La connaissance des règles de l’air, la lecture des cartes OACI, les vérifications de sécurité du drone, préparation de mission, déclaration de vol, rédaction du Manuel de l’Exploitant (MANEX), statut etc.

La durée de la formation peut varier selon l’organisme, le nombre de stagiaires aussi.

Il existe toutefois un référentiel, édité par la DGAC, qui reprend tous les points qui devront obligatoirement être abordés au cours de la formation pratique au pilotage de drone.

Ce référentiel est disponible ici : [Légifrance : Arrêté du 18 mai 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037019315/)

**3. Formation continue :**

Certains domaines d'application des drones professionnels, comme les drones opérant dans des environnements à haut risque (zones industrielles, inspection d'infrastructures, etc.), nécessitent une **formation continue** pour rester à jour sur les nouvelles réglementations et les procédures de sécurité.

**4. Catégories de drones et formation associée**

Les drones professionnels sont classés en plusieurs catégories, et la formation nécessaire varie en fonction de la catégorie de l'opération :

* **Catégorie ouverte** : cette catégorie concerne des drones pesant jusqu'à 25 kg, utilisés dans des environnements à faible risque. Les opérateurs doivent passer un **test en ligne** et, dans certains cas, un examen théorique. Aucune formation pratique spécifique n'est requise dans cette catégorie, sauf pour les drones plus lourds ou les opérations plus complexes.
* **Catégorie spécifique** : cette catégorie, concerne des opérations à risque modéré. Les opérateurs doivent suivre une **formation plus approfondie** et effectuer une **évaluation des risques** pour obtenir une autorisation de vol auprès de la DGAC. Cela inclut les opérations dans des zones peuplées ou à proximité de personnes.
* **Catégorie certifiée** : Cette catégorie s'applique aux drones professionnels utilisés dans des environnements à haut risque ou pour des missions complexes, comme le transport de marchandises ou de personnes. Les pilotes doivent disposer d'une **certification équivalente à celle des pilotes d'aéronefs habités** et es drones doivent également être certifiés.